

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1513

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2019-1377 du 11 septembre 2019 instituant la place du Marché à Draguignan à la circulation piétonne ;

Vu la demande du 7 novembre 2019 présentée par l'Association des Commerces de la Place du Marché représentée par sa présidente Madame Véronique THIBOUT, par laquelle cette dernière sollicite dans le cadre de son Marché de Noël du 8 décembre 2019 l'autorisation d'installer une ferme d'animaux miniatures sur la place du Marché à Draguignan ;

Considérant que Monsieur Christian PETRIER a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre un bon déroulement de cette activité sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian PETRIER demeurant 1 rue de Maistre à COGNIN (73160), est autorisé à installer une ferme d'animaux miniatures sur la place du Marché le **DIMANCHE 8 DÉCEMBRE 2019 de 9h00 à 19h00**. Cette installation ne devra pas gêner la circulation des véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

ARTICLE 2 : L'emplacement où la ferme sera installée, sera tenu dans un parfait état de propreté (nettoyage des lieux et enlèvement des détritux à la fin de la mise à disposition). En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Monsieur PETRIER devra être en possession de tous les documents régissant l'activité de sa société et ce en cours de validité. De même, il sera tenu de se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique, ainsi qu'à toutes les mesures de police édictées par les lois, arrêtés et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si le commerce présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

ARTICLE 5 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire. De ce fait, ce dernier doit être en possession d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ces activités.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n° 2015-185 du 18 décembre 2015, cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

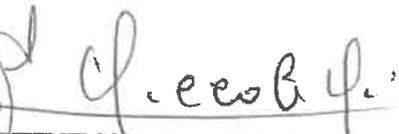
ARTICLE 7 : La non observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 26.11.19

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


 **CHRISTINE NICCOLETTI**